RÈGLEMENT DU CENTRE DE PADEL

A DESTINATION DE TOUS.TES LES UTILISATEURS.TRICES DU SITE DE LA VAUDOISE ARÉNA

vaudoise aréna

vaudoise aréna

Sommaire

1.	**But et Champ d'application**	**3**
2.	**Gouvernance**	**3**
3.	**Périodes d'exploitation et horaires**	**3**
4.	**Location de terrains**	**3**
5.	**Annulation et remboursement**	**4**
5.1	Au –delà de 24 heures avant le début de la reservation	4
5.2	En dessous de 24 heures avant le début de la réservation	4
6.	**Location de matériel**	**4**
7.	**Vestiaires**	**4**
8.	**Resquille et falsification**	**5**
9.	**Mineurs**	**5**
10.	**Tenue et ordre**	**5**
11.	**Directives**	**6**
12.	**Responsabilité**	**6**
13.	**Santé publique**	**6**
14.	**Interdictions**	**6**
14.1	Dans ce périmètre :	6
14.2	Dans la zone des vestiaires et des douches :	7
15.	**Limitation temporaire de l'accès aux terrains et aux vestiaires**	**7**
16.	**Objets trouvés**	**7**
17.	**Vol, déprédation, agression**	**7**
18.	**Mesures administratives**	**8**
19.	**Règlement annexe**	**8**
20.	**Protection des données**	**8**
21.	**Dispositions finales**	**8**

1. But et Champ d'application

1. Le présent règlement a pour but de définir les règles de comportement de toute personne se trouvant dans le périmètre du Centre de padel. Sont compris dans le périmètre de celui-ci, les terrains de padel, les abords des terrains, le hall menant aux vestiaires, les coursives, les zones de vestiaire, les douches, les WC ainsi que toutes les installations liées à la pratique du padel.
2. Le présent règlement ne s'applique pas pour les autres secteurs de la Vaudoise aréna.

2. Gouvernance

1. Le campus de la Vaudoise aréna est exploité par le Centre Sport de Malley SA (CSM SA).

3. Périodes d'exploitation et horaires

1. Les périodes d'exploitation ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture du Centre de padel sont fixées par la direction de la Vaudoise aréna et affichées sur le site internet.
2. A la fin de chaque séance, les utilisateurs.trices prennent leurs dispositions pour quitter le Centre de padel. L'accès à ces zones n'est plus autorisé.

4. Location de terrains

1. L'accès aux terrains, vestiaires, douches, WC, n'est autorisé qu'après réservation d'un créneau horaire sur l'application mobile dédiée (Playtomic) ou sur la plateforme web dédiée (Playtomic).
2. Toute réservation effectuée avec succès fait l'objet d'un message de confirmation sous la forme d'un courrier électronique de confirmation de réception de réservation. Le contrat de vente est réputé conclu au moment de la confirmation effective de la réservation.
3. Une confirmation de réservation donne droit à bénéficier des installations du Centre de padel jusqu'à la fin du créneau horaire réservé.
4. Toute réservation effectuée vaut automatiquement l'acceptation par l'acheteur du présent règlement ainsi que des conditions de vente indiquées sur la plateforme web /application mobile dédiée (Playtomic).
5. Une entrée donne droit à bénéficier des installations du Centre de padel jusqu'à la fin du créneau réservé.
6. L'acheteur s'engage à fournir des coordonnées valides lors de la réservation en ligne.
7. Les prix de location des terrains et du matériel de padel sont affichés sur le site internet de la Vaudoise aréna en Francs Suisses (CHF) et peuvent être modifiés en tout temps par la Vaudoise aréna.
8. Les réservations se font au nom du joueur / de la joueuse. Les réservations doivent correspondre aux joueurs / joueuses sur le terrain.
9. Les réservations non honorées ne sont pas remboursées.

5. Annulation et remboursement

5.1 Au –delà de 24 heures avant le début de la reservation

1. L'acheteur a la possibilité d'annuler sa réservation depuis l'application mobile & web dédiée (Playtomic) jusqu'à 24 heures avant le début de la réservation en procédant comme suit : annuler sa réservation.
2. L'acheteur reçoit un remboursement dans un délai de 2 à 10 jours ouvrables sur le mode de paiement d'origine.

5.2 En dessous de 24 heures avant le début de la réservation

1. L'acheteur n'a plus la possibilité d'annuler la réservation et de se faire rembourser.
2. En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres événements rendant les terrains impraticables, l'acheteur a la possibilité de contacter la Vaudoise aréna en adressant un email à padel@vaudoisearena.ch afin de :
    a. Demander une reprogrammation de sa réservation
    b. Demander de recharger le montant payé sur son compte utilisateur (Playtomic) afin de réutiliser ce crédit pour une réservation ultérieure.

6. Location de matériel

1. Les utilisateurs.trices ont la possibilité de louer une fois sur place des raquettes et des balles de padel depuis la station en libre-service dédiée (Equip) en téléchargeant au préalable l'application dédiée (Equip).
2. Les modalités et conditions de location sont précisées directement sur l'application dédiée (Equip) et acceptées par l'acheteur.
3. Toute location de matériel via l'application dédiée (Equip) confirme automatiquement l'acceptation par l'acheteur du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente indiquées sur l'application dédiée (Equip).
4. La Vaudoise aréna n'est pas responsable de l'état, ni de la disponibilité du matériel mis à disposition sur la plateforme dédiée (Equip). 5. En cas de problème rencontré sur l'utilisation de la station dédiée (Equip) ou sur le matériel à louer, les utilisateurs.trices doivent s'adresser à la hotline dédiée (Equip).

7. Vestiaires

1. Des vestiaires équipés de douches sont mis à disposition des utilisateurs.trices du Centre de padel jusqu'à la reprise de la saison de hockey, dès septembre de chaque année.
2. L'accès aux vestiaires s'effectue gratuitement via un badge se trouvant dans l'une des cases de la station dédiée (Equip). Pour déverrouiller cette case, il est nécessaire de télécharger l'application dédiée (Equip) et de déverrouiller gratuitement la case correspondante. La procédure d'ouverture de la porte et d'accès aux vestiaires est explicitée sur l'affichage au-dessus de la station dédiée (Equip).

3. Les utilisateurs.trices ont la possibilité de joindre l'agent de sécurité du site en cas de problème d'accès aux vestiaires.
4. Les portes des vestiaires dédiés aux utilisateurs.trices du Centre de padel sont déverrouillées d'office. Il n'est donc pas recommandé d'y laisser des effets personnels durant sa réservation, étant donné que **les locaux ne sont pas surveillés**.
5. Les vestiaires doivent être libérés de tout effet personnel après chaque utilisation.
6. Les utilisateurs.trices doivent garder les locaux propres.
7. Le personnel de la Vaudoise aréna a le droit d'ouvrir en tout temps les vestiaires, les douches et WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.

8. Resquille et falsification

1. Toute personne surprise en flagrant délit de resquille devra payer le prix de son entrée augmenté d'une surtaxe.
2. La surtaxe est de CHF 50.- pour un adulte. Elle est perçue immédiatement.
3. Si la surtaxe ne peut être acquittée immédiatement, une facture est envoyée au domicile du. de la contrevenant.e pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables dès réception de ladite facture. Dans ce cas, la surtaxe est majorée de CHF 20.-. Elle passe alors à CHF 70.- pour un enfant et à CHF 120.- pour un adulte. A défaut de paiement, après envoi d'un rappel, une dénonciation pénale est déposée par de la Vaudoise aréna.
4. En cas de refus du. de la contrevenant.e de s'acquitter du prix de son entrée augmenté de la surtaxe correspondante et de décliner son identité, il est, dans la mesure du possible, retenu.e et la police alertée.
5. Si le.la contrevenant.e est au bénéfice d'un abonnement valable, il.elle peut, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent, le présenter à la caisse et s'acquitter d'une taxe administrative de CHF 10.-. Si, à l'issue du délai imparti, il.elle ne se présente pas, les dispositions de l'alinéa 3 s'appliquent.

9. Mineurs

1. L'accès au Centre de padel, vestiaires y compris, des personnes mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou adultes qui les accompagnent.

10. Tenue et ordre

1. L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur du périmètre du Centre de padel. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre et à la sécurité des usagers est passible d'exclusion temporaire ou définitive du campus de la Vaudoise aréna.
2. Les dispositions du Règlement de police de l'association des communes « Sécurité dans l'ouest–lausannois » s'appliquent également.

11. Directives

1. Le personnel de la Vaudoise aréna est chargé de faire respecter le présent règlement.
2. Les utilisateurs.trices sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la Vaudoise aréna, notamment celles concernant les règles d'hygiène et de sécurité et de respecter les indications et obligations figurant sur les panneaux de signalisation.

12. Responsabilité

1. Les usagers du Centre de padel sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.
2. CSM SA n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, en cas de déprédation, de perte ou de vol ou d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés dans les vestiaires.
3. Demeurent réservés les cas où la responsabilité de CSM SA est engagée en vertu d'une disposition légale.

13. Santé publique

1. Par le simple fait de pénétrer dans l'enceinte du Centre de padel et jouir de ses installations, les utilisateurs.trices garantissent que leur état de santé leur permet de pratiquer normalement leur sport et d'utiliser les installations sans danger pour eux-mêmes, ni pour des tiers ; ils confirment par ailleurs ne pas souffrir de maladies contagieuses pouvant mettre en péril la santé, ou importuner de toute autre manière les autres utilisateurs. Les représentants légaux des mineurs accédant au centre prennent le même engagement à l'égard de CSM SA pour les mineurs dont ils ont la responsabilité.

14. Interdictions

Les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Centre de padel définit dans l'article premier.

14.1 Dans ce périmètre :

Il est interdit :

1. de circuler, de déposer ou de parquer des vélos, des patins et planches à roulettes, des trottinettes ou tout autre engin à roulettes ou assimilable ;
2. d'importuner les usagers avec des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons (y compris téléphones portables, tablettes et ordinateurs portables) ;
3. de photographier et de filmer sur et avec quelque support que ce soit sans autorisation de la direction de la Vaudoise aréna, toute personne autre que ses proches ou ses amis ;
4. de fumer, de cracher sur le sol, de jeter des papiers, chewing-gums ou détritus de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet ;
5. d'introduire des bouteilles et autres contenants en verre ;

6. d'introduire des animaux, à l'exception des chiens guides ou d'assistance aux personnes en situation d'handicap ;
7. d'introduire des parasols, chaises pliantes, chaises longues, poussettes, poussepousse ou autres objets analogues, hormis les chaises roulantes de personnes handicapées et les sièges pour enfants en bas âge ;
8. de se déshabiller ou de s'habiller ailleurs que dans les vestiaires ainsi que de déposer ses vêtements et autres objets personnels ailleurs que dans les vestiaires ;
9. d'utiliser des balles et matériel autres que les équipements spécifiques à la pratique du padel ;
10. de donner, sans autorisation de la direction du Centre de padel des leçons payantes de padel ou de disciplines assimilées.

14.2 Dans la zone des vestiaires et des douches :

S'ajoutent les interdictions suivantes :

1. De sojourner inutilement dans les vestiaires, douches ou WC
2. De se savonner ailleurs que sous les douches.

15. Limitation temporaire de l'accès aux terrains et aux vestiaires

La direction de Centre de padel peut, en tout temps et sans réduction des tarifs en vigueur :

1. Réserver durant certaines heures un ou plusieurs terrains de padel et vestiaires à des fins de maintenance o d'organisation de manifestations sportives ;
2. Interdire temporairement l'accès à l'un ou l'ensemble des terrains et/ou vestiaires

16. Objets trouvés

1. Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou au personnel de l'accueil, l'inventeur pouvant exiger une quittance.
2. Les propriétaires d'objets trouvés de valeur peuvent retirer leur(s) bien(s) auprès de l'accueil de la Vaudoise aréna contre présentation d'une pièce d'identité et signature d'une main-courante.
3. Les objets trouvés de valeur non réclamés après un délai de sept (7) jours sont déposés au bureau des objets trouvés de la police municipale.
4. Les autres objets trouvés (linges, habits) sont conservés dans les locaux de la Vaudoise aréna et peuvent être réclamés pendant une période de trois mois. Au-delà de ce délai, ces objets sont remis à des œuvres caritatives. Font exception les sous-vêtements (y compris chaussettes et bas), qui, pour des raisons d'hygiène, ne sont pas conservés

17. Vol, déprédation, agression

1. Toute personne victime de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs, de déprédation de ses biens, d'atteinte à son intégrité physique, d'injures ou de menaces verbales en informe immédiatement le personnel de surveillance ou, à défaut, le personnel de l'accueil.

2. Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs ou de déprédations de toute nature sera, dans la mesure du possible, retenue et remise à la police.
3. Toute personne qui porte atteinte à l'intégrité physique des usagers et/ou du personnel du Centre de padel, qui profère des injures ou des menaces verbales à l'encontre de ces mêmes personnes sera, dans la mesure du possible, retenue et remise à la police.

18. Mesures administratives

1. Sans préjudice des peines qui pourront, le cas échéant, lui être infligées pour violation des dispositions du Règlement général de police de la Commune de Prilly, la personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement peut, après identification, faire l'objet d'une expulsion immédiate. Dans ce cas, elle se verra signifier une interdiction d'accès à l'établissement pour le reste de la journée, sous menace de la peine prévue à l'article 292 CP.
2. Lorsque la gravité du cas le justifie ou en cas de contraventions réitérées, la Direction de la Vaudoise aréna peut prononcer une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter le Centre de padel voire l'ensemble de l'établissement.
3. La décision d'interdiction de fréquentation du Centre de padel ou de l'ensemble de l'établissement, peut, faire l'objet d'un recours, sous la forme écrite, dans les trente (30) jours, auprès de la direction de la Vaudoise aréna.

19. Règlement annexe

Les indications affichées dans l'enceinte de la Vaudoise aréna complètent le présent règlement et sont réputées en faire intégralement partie, même lorsqu'elles sont établies postérieurement à ce dernier. Elles sont réputées et connues de tout utilisateur dès leur affichage.

20. Protection des données

1. Sous réserve des dispositions contraires du présent règlement, la Vaudoise aréna reconnaît la confidentialité des informations que l'acheteur lui communique lors de la commande en ligne et s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers
2. L'acheteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

21. Dispositions finales

Le présent règlement entre dès son adoption par la direction de la Vaudoise aréna.

Ainsi arrêté par la direction en sa séance du 2 avril 2024.

La direction de la Vaudoise aréna